

Déclarations de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

MEDEA

(Euronext Paris)

1. Par courriers des 25 et 26 février 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des franchissements de seuils suivants intervenus le 19 février 2009 :
 - la société anonyme de droit espagnol Metrovacesa (Plaza Carlos Trias Bertran, 7 – Madrid 28 020, Espagne) (1), a déclaré avoir franchi directement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société MEDEA et détenir directement 571 499 actions MEDEA représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et 96,54% des droits de vote (2) ;
 - la société de droit espagnol Cresa Patrimonial SL (Avenida Diagonal, 567, Barcelone, Espagne) (3), a déclaré avoir franchi directement en baisse, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MEDEA et ne plus détenir directement aucun titre MEDEA.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché, le 19 février 2009, par Cresa Patrimonial SL au profit de la société Metrovacesa de l'intégralité de sa participation au capital de MEDEA. Cette cession est intervenue préalablement au transfert par le groupe familial Sanahuja de 54,75% du capital de Metrovacesa à certaines banques créancières (cf. D&I 209C0337 et 209C0338 de ce jour).

Il est précisé que M. Roman Sanahuja Pons, qui contrôlait à cette date les sociétés Metrovacesa et Cresa Patrimonial SL, n'a alors franchi aucun seuil et détenait indirectement, en date du 19 février 2009, par l'intermédiaire de la société Metrovacesa, 571 499 actions MEDEA représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et 96,54% des droits de vote (2).

2. Le franchissement par la société Metrovacesa des seuils du tiers du capital et des droits de vote de MEDEA a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décision et Information 209C0256 en date du 12 février 2009 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 16 février 2009.
3. Par le courrier du 25 février 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Metrovacesa exprime la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de MEDEA :

- L'acquisition vise à permettre ultérieurement à MEDEA, qui n'exerce à ce jour aucune activité, de recevoir un apport d'actifs immobiliers de la société Gecina, tel que prévu aux termes de l'accord conclu le 19 février 2007 entre les principaux actionnaires du groupe Metrovacesa de l'époque, MM. Rivero et Soler d'une part, et M. Sanahuja, d'autre part (l'« Accord de Séparation »), et dont l'exécution est suspendue depuis décembre 2007, étant précisé qu'aucune information n'est disponible quant à sa reprise ;
- Metrovacesa déclare ne pas envisager la poursuite de l'acquisition d'actions MEDEA et ne pas envisager la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Si l'Accord de Séparation devait être mis en œuvre, la participation de Metrovacesa dans MEDEA serait diluée du fait de l'émission d'actions de MEDEA au profit de Gecina en rémunération de l'apport des actifs immobiliers susvisés. Par ailleurs, Gecina pourrait par la suite proposer une offre publique de rachat de ses actions rémunérée par des actions MEDEA, conformément à l'Accord de Séparation. Aux termes de cet accord, les actionnaires de Metrovacesa se sont engagés à faire en sorte que Metrovacesa apporte l'ensemble de ses titres Gecina à cette OPRA, ce qui permettrait à Metrovacesa d'augmenter à nouveau sa participation dans MEDEA ;

- L'ensemble des administrateurs ont démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de MEDEA. Leur démission sera effective à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires de MEDEA, devant intervenir le 3 avril 2009, au cours de laquelle Metrovacesa envisage de demander la nomination de trois membres du conseil d'administration de MEDEA, en remplacement des administrateurs démissionnaires ;
- Enfin, Metrovacesa déclare ne pas agir de concert avec une autre personne. »

- (1) A la date du 19 février 2009, Metrovacesa est détenue directement à 53,51% par la société de droit espagnol Cresa Patrimonial, et indirectement à 80,62% par M. Roman Sanahuja Pons et sa famille.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 591 000 actions représentant 591 982 droits de vote.
- (3) Société contrôlée à 100% par M. Roman Sanahuja Pons et sa famille.